

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni pour la séance d'installation à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, maire.

Présents : MM. LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, RICHOMME, BILLAULT, FERRAND, CRONIER, MOREAU, LAGARDE, DUPONT, LEDDET ;

MMES CLEMENT, REUILLON-FRETTE, BONNEAU, CHAUMET, SEGRET, GALLOU, BOCHEREAU, HOUDY, BERTHEREAU, LACOSTE, BUISINE, DUMONT-ROTY, POMMIER

Absents représentés : MME GIBELIN Aline représentée par Sébastien DUPONT
M. RENAULT Olivier représenté par Didier RICHOMME

Absents :

Mme SEGRET a été élue secrétaire.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur OLAYA Pierre, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Nadine SEGRET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Pierre OLAYA déclare le conseil municipal de la commune nouvelle de VEUZAIN-SUR-LOIRE installé dans ses fonctions et laisse la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Yves LECUIR.

2. Election du Maire (délibération n°2026-27)

2.1 Présidence de l'Assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LECUIR, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Simon LAGARDE et Christophe LEDDET.

2.3 Déroulement du scrutin

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Yves LECUIR

Chaque Conseiller Municipal, a voté. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

LECUIR Yves : 29

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Yves LECUIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire de la commune nouvelle et a été immédiatement installé.

3. Election du Maire de la commune déléguée d'Onzain (délibération n°2026-28)

3.1 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Simon LAGARDE et Christophe LEDDET.

3.2 Déroulement du scrutin

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Pierre BONNEVILLE

Chaque Conseiller Municipal, a voté. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

BONNEVILLE Pierre : 29

3.4 Proclamation de l'élection du Maire de la commune déléguée d'Onzain

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Simon LAGARDE et Christophe LEDDET.
La candidature suivante a été présentée : liste de Gérard HERSANT

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Liste Gérard HERSANT : 28

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints (délibération n°2020-31)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. HERSANT Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

1 HERSANT Gérard

2 REUILLON-FRETTE Marylène

3 CARREZ Philippe

4 BONNEAU Laetitia

5 BELLAMY Philippe

6. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local comme prévu à l'article L.2121-7 du CGCT.

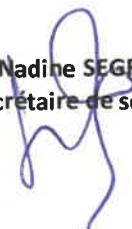
Il Informe le conseil qu'une copie dématérialisée leur sera adressée, accompagnée du Chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, du titre II (organes de la commune), du CGCT.

Informations :

➤ Prochain conseil municipal : le 1^{er} avril à 19h30

La séance est levée à 12h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Yves LECUIR
Maire de Veuzain-sur-Loire



Monsieur Pierre BONNEVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire de la commune déléguée d'Onzain et a été immédiatement installé.

4. Election du Maire de la commune déléguée de Veuves (délibération n°2026-29)

4.1 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Simon LAGARDE et Christophe LEDDET.

4.2 Déroulement du scrutin

Les candidatures suivantes ont été présentées : Madame Marie CLEMENT.

Chaque Conseiller Municipal, a voté. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4.3 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

CLEMENT Marie : 28

4.4 Proclamation de l'élection du Maire de la commune déléguée de Veuves

Madame Marie CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire de la commune déléguée de Veuves et a été immédiatement installée.

5. Election des adjoints

Sous la présidence de M. LECUIR Yves élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

5.1 Nombre d'adjoints (délibération n°2020-30)

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Ce pourcentage ne prend pas en compte les maires des communes déléguées qui sont d'office adjoints.

En l'espèce, et pour une assemblée de 29 conseillers, nous pouvons élire 8 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose d'élire 5 adjoints.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints élus à 5.

5.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire